CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EURALTECH

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.928.964,09 €.
Siège social : 5, rue Maryse Bastié, immeuble Le Lindbergh, 91080 Evry-Courcouronnes.
352 919 054 RCS Evry.

Avis de réunion d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société EURALTECH sont avisés qu' une assemblée générale ordinaire et extraordinaire est convoquée pour le 26 mai 2006 à 11 heures sur le site EURALTECH des Ulis au 4 avenue de l'Atlantique Parc d'activité des Ulis, 91955 COURTABOEUF à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Rapport de gestion établi par le directoire sur les comptes sociaux et sur les gestions consolidées du groupe établi conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
— Rapport du conseil de surveillance sur les observations au rapport du directoire ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice ;
— Rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L 225-184 alinéa 2 du code de commerce portant sur les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions,
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-187 alinéa 2 du code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
— Approbation des charges non déductibles ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
— Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
— Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
— Autorisation à conférer au Directoire conformément aux dispositions des articles L 225-209 du Code de commerce ;
— Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Augmentation du capital social d'un montant de 21.168.087,75 € par incorporation de primes d'émissions, primes de fusion, et autres réserves ;
— Réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 49.717.528,72 € ;
— Modification corrélative des statuts de la société ;
— Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 25.000.000 € (prime d'émission incluse) ; délégation de pouvoirs au directoire pour la réaliser ;
— Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la société adhérent à un plan d'épargne d'entreprise institué par la société ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions de la compétence de l'assemblée ordinaire

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir :
— entendu la présentation du rapport du directoire sur la gestion de la société et de son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, du rapport portant sur les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
— entendu le rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne,
— entendu lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,
— pris connaissance des comptes annuels de la SA Euraltech ;
— pris connaissance des comptes consolidés du groupe Euraltech ;
— pris connaissance du rapport spécial visé à l'article L 225-184 alinéa 2 du Code de commerce,
approuve :
— les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte de 27.830.564,10 €,
— Les comptes consolidés, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un déficit consolidé d'ensemble de 34.193.555 € et déficit net part du groupe de 34.196.930 €,

— les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.
L'assemblée générale approuve la réintégration en base au résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de la somme de 6.642 € au titre des dépenses non déductibles fiscalement relevant de l'article 39-4 du CGI.
En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, quitus à l'ensemble des membres du directoire et du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement, dans les conditions de l'article L 225-88 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les mandataires sociaux concernés ne participant pas au vote.

Troisième résolution — L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du directoire, décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005, s'élevant à 27.830.564,10 € de la façon suivante :
En intégralité au compte report à nouveau qui s'élève ainsi à 50.373.406,45 €.
L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Pierre Schoen vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution — L'assemblée générale, décide de fixer à 0 (zéro) euros le montant des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée venant éventuellement modifier ce montant.

Sixième résolution — L'assemblée générale, décide de nommer à compter de ce jour M. Jean Michel Riera, né le 18 mai 1946 à Saint Etienne demeurant, 102, Route d'Asnières 95 270 Asnières Sur Oise aux fonctions de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de six années. Les fonctions de M. Jean-Michel Riera trouveront leur terme au jour de l'assemblée réunie au cours de l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution — L'assemblée générale :
Autorise le directoire, pour une durée de 18 mois, conformément aux dispositions des articles
L 225-209 et suivants du Code de commerce, à effectuer en bourse sur les actions de la société, toutes opérations d'achat et de vente, en fonction des situations de marché ou en contre - tendance, dans la limite de 10 % du capital, étant observé que cette autorisation a les objectifs suivants :
Assurer la régularisation du cours de bourse et / ou l'achat et la vente d'actions en fonction des situations du marché,
Favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe de la société, notamment par la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement, les actions pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,
Les attribuer aux salariés et dirigeants de la société et / ou du groupe dans les conditions et modalités prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise,
Optimiser la gestion financière et patrimoniale des fonds propres de la société, et ce, aux conditions suivantes :
prix d'achat maximum : 5 euros,
prix de vente minimum : 0,30 euro,
tels que ces prix de vente et d'achat pourront être ajustés, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social,
L'assemblée confère au directoire, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet :
d'établir toute note d'information éventuellement nécessaire et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités du marché,
de passer tous ordres de bourse ou conclure tous accords à cet effet,
de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce que nécessaire.

Texte des résolutions de la compétence de l'assemblée extraordinaire

Huitième résolution — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du directoire et pris connaissance des observations du conseil de surveillance décide que le capital social de la société, s'élevant actuellement à 28.928.964,09 €, divisé en 18.976.156 actions d'une valeur nominale de 1,52449 € chacune est porté à 50.097.051,84€ par incorporation d'une somme de 21.168.087,75 € à prélever sur le compte intitulé « primes d'émission » à concurrence de la somme de 20.713.855,09 € , sur le compte intitulé « prime de fusion et d'apports » à concurrence de la somme de 188.096,46 €, sur le compte intitulé « réserves règlementées » à concurrence de 266.136,20 €, figurant au passif du dernier bilan approuvé de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2005.
Cette somme de 21.168.087,75 € prélevée comme indiqué ci-dessus, sera répartie entre toutes les actions existantes, de manière à porter la valeur nominale de chaque action de 1,52449 € à 2,64€.
Le montant dont chaque action se trouvera augmentée et libérée portera jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2006.

Neuvième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du directoire et le rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de la société d'une somme de 49.717.528,72 € pour le porter de la somme de 50.097.051,84 € à la somme de 379.523,12 € pour résorption, à due concurrence, des pertes cumulées apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 décembre 2005, dûment approuvés.
Cette réduction du capital social, qui prend effet ce jour, est réalisée par voie de minoration de 2,62 € de la valeur nominale de chacune des 18.976.156 actions existant à ce jour, laquelle est ramenée de 2,64 € à 0,02 €.

Dixième résolution — Comme conséquence de la huitième et neuvième résolution portant augmentation puis réduction du capital social de la société, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société, qui sera désormais rédigé comme suit :
« article 6 — capital social — Le capital social de la société est fixé à la somme de 379.523,12 euros.
Il est divisé en 18.976.156 actions, d'une valeur nominale de 0,02 euros chacune, de même rang, sauf application des dispositions de l'article 21 ci-après relatif au droit de vote double. ».

Onzième résolution — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré,
1/ décide d'augmenter le capital social de 25.000.000 € (prime d'émission incluse), par l'émission d'actions nouvelles.
Le montant de la prime d'émission éventuelle versée par les souscripteurs sera portée à un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.
Les actions nouvelles seront à libérer en totalité lors de leur souscription, en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance au 1er janvier 2006, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

2/ décide que les actionnaires auront sur les actions nouvelles émises un droit préférentiel de souscription à titre irréductible,
décide que les actionnaires bénéficieront également d'un droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.
Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.
3/ décide de déléguer au directoire, pendant une durée de cinq ans à compter de ce jour, tous pouvoirs pour mettre en oeuvre l'augmentation de capital décidée, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
– arrêter les modalités de détail de l'émission des actions nouvelles ;
– fixer le prix d'émission des actions nouvelles, le montant de la prime d'émission éventuelle ;
– fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
– imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
– constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
– apporter aux statuts les modifications corrélatives.
L'assemblée confère au directoire, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet :
– d'établir toute note d'opération et d'information éventuellement nécessaire et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités du marché ;
– de passer tous ordres de bourse ou conclure tous accords à cet effet ;
– de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce que nécessaire.

Douzième résolution — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédent adoptée par la présente assemblée ci-dessus décidant une augmentation de capital réservée aux actionnaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L225-129 VII du Code de commerce modifié par la loi n° 2001-152 du 19 février 2001, délibérant dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, notamment les articles L 225-138 et L 225-129 du Code de Commerce et les articles L443-1 et suivants du Code de Travail :
- autorise le directoire à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société ;
- décide que le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1% du capital social ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du directoire ;
- constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- confère tous pouvoirs au directoire, pour déterminer toutes les conditions à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités des opérations et notamment :
* fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles,
* arrêter les conditions de l'émission,
* décider le montant à émettre, fixer le prix d'émission des actions nouvelles, fixer les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
* constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présence autorisation ;
* modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Treizième résolution — L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue d'effectuer, partout où besoin sera, les formalités prescrites par la loi afférentes aux résolutions qui précèdent.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée Générale présentés par les actionnaires en application de l'article D 128 du décret du 23 mars 1967, devront, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social par lettre recommandée AR dans un délai de dix jours suivant la publication du présent avis.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance.
Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires, doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, par leur inscription au nominatif ou par le dépôt au siège de la société d'un certificat établi par un intermédiaire habilité.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyés dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis à la direction administrative de la société Euraltech, au 4, avenue de l'Atlantique, Parc d'Activités des Ulis, 91955 Courtaboeuf cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs et aux autres actionnaires qui en feront la demande auprès de la société.
Il est rappelé que conformément à la loi :

— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par NATEXIS Banques Populaires, Service Émetteurs Centralisés, six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli, devra parvenir à NATEXIS Banques Populaires - Emetteurs / Assemblées - 10 rue des Roquemonts - 14099 Caen cedex, trois jours au moins avant la date de réunion ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de leurs actions justifiant de leur immobilisation ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

S'ils retournent ledit formulaire, dûment régularisé, aux fins de voter par correspondance, les actionnaires ne pourront plus se faire représenter (voter par procuration) ou participer directement à l'Assemblée. Pour être pris en compte, le formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social ou à l'établissement centralisateur (NATEXIS Banques Populaires - Emetteurs / Assemblées - 10 rue des Roquemonts - 14099 Caen cedex), trois jours au moins avant la date de l'assemblée Générale.

Le directoire

0604561